



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 02608

Numéro SIREN : 440 726 289

Nom ou dénomination : GRANT THORNTON & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2016 sous le numéro de dépôt 90790



1609089101

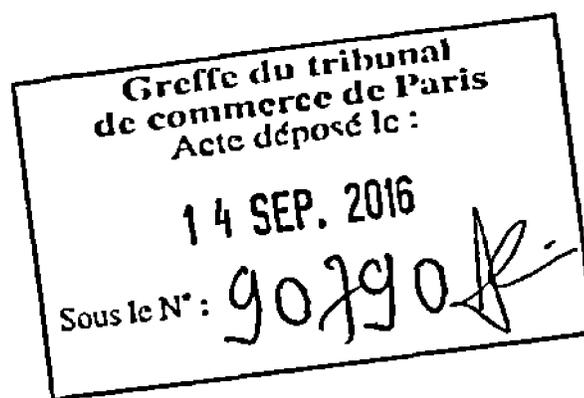
DATE DEPOT : 2016-09-14
NUMERO DE DEPOT : 2016R090790
N° GESTION : 2002B02608
N° SIREN : 440726289
DENOMINATION : GRANT THORNTON & ASSOCIES
ADRESSE : 100 r de Courcelles 75017 Paris
DATE D'ACTE : 2016/09/09
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :

02B2604

SEREC
AUDIT

Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes

RK 9/9/16



GRANT THORNTON & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée

100, rue de Courcelles

75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2016)

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 29 juillet 2016 concernant l'apport de titres de la société RED 2 GREEN, par la société IN NUMERUM CORPORATE FINANCE à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code du Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport d'actions signé en date du 19 juillet 2016 par Monsieur Nicolas VERRIER en sa qualité de Gérant de la société IN NUMERUM CORPORATE FINANCE, et par Monsieur Daniel KURKDJIAN en sa qualité de Président de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Présentation de l'opération et description de l'apport

La société RED 2 GREEN est un cabinet de conseil financier qui accompagne les dirigeants, actionnaires et investisseurs dans leurs décisions en matière de transactions, restructurations et dans l'optimisation des fonctions financières de leurs entreprises.

Aux termes d'un protocole d'accord en date du 19 juillet 2016, auquel sont intervenus l'apporteur, actionnaire de la société RED 2 GREEN, et la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, il a notamment été convenu du transfert de 12 414 actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la société RED 2 GREEN au profit de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, au moyen de :

- l'apport en pleine propriété de 2 500 actions par la société IN NUMERUM CORPORATE FINANCE,
- la cession de 9 914 actions par les autres actionnaires.

Elle résulte de la valorisation de la société RED 2 GREEN à 835 K€ sur la base notamment de sa situation nette au 31 mars 2016 et des accords intervenus entre les actionnaires de RED 2 GREEN sur la répartition entre eux du prix de cession des actions.

La rémunération de l'apport des titres de la société RED 2 GREEN se traduira par l'attribution d'un total de 6 375 actions ordinaires nouvelles de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, d'une valeur nominale de 10 euros, émises au prix unitaire de 20,79 euros et le versement d'une soulte d'un montant de 13,75 euros.

Aucun avantage particulier n'est par ailleurs stipulé dans le contrat d'apport.

1. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société IN NUMERUM CORPORATE FINANCE.

J'ai notamment :

- ✓ rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- ✓ pris connaissance de la documentation juridique et financière mise à ma disposition concernant l'opération, et notamment des rapports établis par les services de GRANT THORNTON dans le cadre des vérifications effectuées préalablement à l'opération d'apport envisagée (« due diligences » financières et juridiques) ;

- ✓ vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- ✓ vérifié que les états financiers de la société RED 2 GREEN ont été certifiés sans réserve au 31 mars 2016, date de clôture du dernier exercice social ;
- ✓ analysé la méthode utilisée pour l'évaluation des titres apportés, vérifié son caractère approprié et sa correcte application.
Compte tenu du niveau de rentabilité actuel de la société RED 2 GREEN et de l'absence de données prévisionnelles communiquées par le management, je n'ai pas pu mettre en œuvre de méthodes de valorisation alternatives basées sur une approche dynamique telle que l'actualisation des flux de trésorerie...
Comme indiqué ci-dessus, la présente opération s'inscrivant dans le cadre d'une prise de contrôle de 100% de la société RED 2 GREEN par cession et apport de titres à GRANT THORNTON & ASSOCIES, je me suis assuré que la valeur retenue pour les besoins de l'apport n'était pas supérieure au prix de cession des titres RED 2 GREEN.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société RED 2 GREEN me confirmant, notamment, qu'aucun évènement de nature à modifier de manière significative mon appréciation sur la valeur de l'apport, n'était intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

2. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 132 550 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport et de la soulte.

Fait à Paris, le 9 septembre 2016

Le Commissaire aux Apports


Benoît GRENIER